



VILLE D'ARGENTEUIL

**Conseil Municipal
du 9 Février 2009**

Compte-rendu

L'an deux mille neuf (2009), le 9 février à 20h30, s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 3 février 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. LAMDAOUI, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme BENOUMECHIARA, M. JUSSEAUME, M. PECHEUX, M. MARIETTE, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. RIBEIRO, M. TAQUET, M. CRUNIL, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Mme METREF, Mme KARCHER, M. MORIN, M. SOTBAR, Melle AYADI, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, M. BACONNAIS-ROSEZ, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY ;

REPRESENTE PAR POUVOIR : M. WERTH (a donné pouvoir à M. MOTHRON) ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : à 00h15 Mme KAOUA (avait donné pouvoir à M. BOUSSELAT) ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 00h20 Mme LE NAGARD (a donné pouvoir à M. PERICAT) ; à 00h20 M. BACONNAIS-ROSEZ (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), à 00h20 Mme BENDENIA (a donné pouvoir à Mme ADJEODA), à 00h35 Mme JUGLARD (a donné pouvoir à Mme DOBIGNY), à 00h40 Melle AYADI (a donné pouvoir à M. BOUGEARD), à 00h50 M. SOTBAR (a donné pouvoir à Mme ROBION), à 01h10 Mme METREF (a donné pouvoir à Mme HABRI), à 01h10 Mme KAOUA (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), à 1h35 M. PECHEUX (a donné pouvoir à M. TETART), à 02h00 M. SLIFI (a donné pouvoir à M. SELLIER), à 02h30 Mme CAYZAC (a donné pouvoir à M. VOISIN),

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme HABRI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. JEANNE, Directeur Général des Services ; M. PIERRET, Directeur des Affaires Juridiques, de la Commande Publique & des Finances ;

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Madame Rachida HABRI est désignée*

*Monsieur le Maire met au vote les procès-verbaux
du Conseil Municipal des 25 novembre et 15 décembre 2008.
Après observations de Monsieur Philippe METEZEAU le procès-verbal du 25 novembre 2008 est adopté
à l'unanimité, celui du 15 décembre 2008, à la majorité des voix (Pour : Fiers d'Être Argenteuillais,
Contre : Argenteuil Que Nous Aimons)*

Avant l'ouverture de l'ordre du jour Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers :

- *un courrier adressé au directeur de l'Agence Régionale Hospitalière concernant le dossier de modernisation de l'hôpital et sur l'état des finances de l'Hôpital ;*
- *un courrier adressé au Préfet et au Ministre de l'Intérieur relatif à l'insuffisance des effectifs de la Police Nationale sur le territoire de la Ville d'Argenteuil.*
- *un courrier adressé au Préfet quant à l'occupation illégale des terrains appartenant à la Ville ou à des sociétés privées. A cet effet, il indique avoir communiqué des éléments aux habitants d'Orgemont.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un dispositif d'accueil des personnes Sans Domicile Fixe. Il indique que la signature d'un pacte pour l'emploi au niveau de l'Agglomération est intervenu il y a quelques jours en présence des représentants du Conseil Régional et du Conseil Général.
Monsieur le Maire indique qu'une question d'actualité relative à la défense de l'école publique, présentée par Monsieur Xavier MORIN, est déposée sur table.*

09 - 1. Refonte de la Communauté d'Agglomération – Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-6 et suivants et L.5211-20-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2009, sollicitant la modification de ses statuts et l'approbation des 2 communes membres,

Considérant les conclusions du séminaire de refondation de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons du 6 décembre 2008, visant à établir de nouvelles bases de gouvernance et de développement intercommunal,

Considérant qu'à cette fin, il est apparu opportun d'élargir le nombre des délégués communautaires, pour impliquer davantage encore les Conseillers municipaux d'Argenteuil et de Bezons,

Considérant que par délibération du 21 janvier 2009, le Conseil Municipal de Bezons a d'ores et déjà approuvé cette modification statutaire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'élargissement du nombre de Conseillers communautaires de vingt-quatre (24) à trente-six (36) et en conséquence, approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, ci-annexés, et notamment la modification suivante de son article 7-1 :

7.1- Répartition du nombre de sièges

Le Conseil communautaire est composé de 36 membres

La répartition des sièges est la suivante :

Argenteuil 18 conseillers communautaires

Bezons 18 conseillers communautaires

Article 2 : **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la présente modification statutaire.

09 - 2. Refonte de la Communauté d'Agglomération – Modification de la charte de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-6 et suivants et L.5211-20-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu charte de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, telle qu'approuvée par les assemblées délibérantes des Communes d'Argenteuil et de Bezons, en décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2009, sollicitant la modification de ses statuts et l'approbation des 2 communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argenteuil n° 09/01 du 9 février 2009 approuvant cette modification statutaire,

Considérant les conclusions du séminaire de refondation de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons du 6 décembre 2008, visant à établir de nouvelles bases de gouvernance et de développement intercommunal,

Considérant qu'à cette fin, il est apparu opportun d'élargir le nombre des délégués communautaires, pour impliquer davantage encore les Conseillers municipaux d'Argenteuil et de Bezons,

Considérant que par délibération du 21 janvier 2009, le Conseil Municipal de Bezons a d'ores et déjà approuvé cette modification statutaire et parallèlement, a voté pour la modification de la charte de fonctionnement, afin de conserver l'échelle de représentativité des élus de l'opposition municipale,

Considérant la volonté de la commune d'Argenteuil d'adapter la charte de fonctionnement pour notamment conserver la même échelle de représentativité des élus de l'opposition municipale et pour proposer une nouvelle composition du bureau communautaire,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article Unique : APPROUVE la modification de la charte de fonctionnement, telle qu'annexée.

09 - 3. Refonte de la Communauté d'Agglomération – Election des 6 nouveaux délégués communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-6 et suivants et L.5211-20-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu charte de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, telle qu'approuvée en décembre 2005 par les assemblées délibérantes des Communes d'Argenteuil et de Bezons, et telle que modifiée par délibération concordante du 21 janvier 2009, pour la commune de Bezons et du 9 février 2009, pour la Commune d'Argenteuil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2009, sollicitant la modification de ses statuts et l'approbation des 2 communes membres,

Vu les délibérations des 21 janvier 2009, pour la Ville de Bezons et 9 février 2009 pour la Ville d'Argenteuil, approuvant cette modification statutaire et donc l'accroissement du nombre de délégués communautaires,

Considérant qu'il convient d'élire les 6 nouveaux conseillers communautaires supplémentaires pour la Ville d'Argenteuil, par un vote uninominal à bulletin secret, en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **DESIGNE** pour représenter la Ville d'Argenteuil au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, les six (6) conseillers municipaux supplémentaires, suivants, lesquels ont obtenu, sur la base de 53 votants, plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, à savoir 53 voix :

1. Fabien BENEDIC	4. Olivier SELLIER
2. Marc TAQUET	5. Séverine KAOUA
3. Arlette BLACKMANN	6. Mme MIGNONAC

09 - 4. Mise à disposition de l'Agglomération des services des deux communes membres d'Argenteuil et de Bezons – Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 II,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil Bezons,

Vu la convention de mise à disposition de services des communes d'Argenteuil et de Bezons à la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons,

Considérant que par dérogation au I de l'article L.5211-4-1 du code susvisé, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant qu'il convient de tenir compte des situations acquises dans chaque commune d'origine,

Considérant que la Communauté d'Agglomération et les deux communes membres viennent juste de définir une organisation aboutie, susceptible de prendre en charge directement son fonctionnement, ce qui nécessite encore un délai de concrétisation administrative et de mise en place opérationnelle,

Considérant qu'il importe en conséquence de prolonger la période transitoire, en ce que chaque commune membre puisse mettre à disposition de l'Agglomération, non seulement les services chargés de la mise en œuvre opérationnelle des compétences transférées et déclarées d'intérêt communautaire, mais aussi ceux chargés de la gestion fonctionnelle, puisque la structure intercommunale ne dispose pas encore à ce jour de tous les moyens propres, directement opérationnels

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition de services auprès de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à la signer.

09 - 5. Convention de refacturation de charges des deux communes membres à l'Agglomération – Modification

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-1,

Vu la délibération n° 2008/318 du 15 décembre 2008 approuvant la convention de refacturation des charges des deux communes membres auprès de la communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la CAAB,

Vu le projet de convention tripartite portant reconduction provisoire du dispositif de refacturation des charges transférées juridiquement, par les Communes membres à la CAAB,

Considérant que la convention votée le 15 décembre 2008 doit être modifiée car son application en l'état induirait pour l'agglomération, le double paiement de certaines charges, une 1^{ère} fois dans le cadre du transfert effectif des compétences et dépenses y afférentes, une 2^e fois au titre de la refacturation,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article unique : APPROUVE la convention tripartite ci-annexée et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à la signer.

09 - 6. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-5

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil, Bezons,

Considérant l'utilisation des équipements communautaires par les communes membres, des équipements communaux par la Communauté d'Agglomération pour ses activités à caractère culturel,

Considérant la nécessité d'établir à chaque occupation d'un bien relevant du domaine public, une convention de mise à disposition gratuite – ou onéreuse, selon le cas - permettant d'encadrer l'utilisation du local concerné et de déterminer les responsabilités respectives,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de locaux annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

09 - 7. Création d'un poste de 20^{ème} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-2 et L.2122-2-1,

Vu la délibération n° 08/39 du 21 Mars 2008 créant les dix-neuf postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil à savoir, pour la commune d'Argenteuil, 15 adjoints au maximum,

Considérant qu'il est toutefois possible de créer, en complément, des postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir, pour la commune d'Argenteuil, 5 Adjoints de quartier au maximum,

Considérant la volonté de doter la Commune d'Argenteuil d'un Adjoint au Maire supplémentaire, pour atteindre le seuil des 20 Adjoints au Maire,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article unique : **APPROUVE** la création d'un vingtième poste d'Adjoint au Maire.

09 - 8. Election du vingtième Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-2 et L.2122-2-1,

Vu la délibération n° 08/39 du 21 Mars 2008 créant les dix-neuf postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 09/07 du 9 Février 2009 créant le vingtième poste d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de respecter le principe de parité homme femme, sachant que sur les 19 postes d'adjoint pourvus aujourd'hui, 10 le sont par des hommes,

Considérant qu'il convient de procéder à un vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue, sachant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il procédera à un 3^e tour et à un vote à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, au 3^e tour, le plus âgé est élu,

Considérant les votes exprimés à bulletin secret sous le contrôle de 2 assesseurs, à savoir Monsieur Nicolas BOUGEARD et Madame Françoise INGHELAERE-FERNANDEZ,

Après en Avoir DELIBERE,

Article Unique : **DESIGNE** en tant que 20^{ème} Adjointe au Maire de la Ville d'Argenteuil, Madame Renée KARCHER, laquelle a obtenu sur la base de 53 votants, plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, à savoir 39 voix.

Arrivée de Madame Séverine KAOUA à 00h15

Demande de suspension de séance par Monsieur Georges MOTHON à 00h20. Reprise de la séance à 00h32

Départs de Madame Louisa BENDENIA, de Madame Marie-France LE NAGARD et de Monsieur Etienne BACONNAIS-ROSEZ à 00h20, de Madame Chantal JUGLARD à 00h35, de Mademoiselle Wissal AYADI 00h40, de Monsieur Zouber SOTBAR à 00h50, de Madame Nadia METREF et de Madame Séverine KAOUA à 1h10

09 - 9. Débat sur les Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-18 et L.2312-1,

Vu l'article 11 de la loi ATR du 6 février 1992,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 16,

Considérant le débat intervenu,

Après en avoir DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2009 présentées et du débat intervenu.

09 - 10. Approbation de la modification du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Urbanisme, notamment en son article L.123-13 relatif à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/212 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n°E08000058/95 du 23 juillet 2008 désignant Monsieur Bernard Debrie en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n° 2008/169A du 10 septembre 2008 ouvrant l'enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 19 novembre 2008,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Vu l'avis de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France (AEV) agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional d'Île-de-France du 14 novembre 2008, demandant une modification du périmètre de la zone NN et de l'emplacement réservé n° 78,

Vu l'avis du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) du 10 novembre 2008 demandant de ne pas inclure la propriété du SEDIF situé 8 rue du Clos des Moines, et correspondant à une station de deuxième élévation, dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 49 (réalisation d'une trame verte),

Vu le dossier modifié de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la liste annexée à la présente délibération des modifications apportées au PLU,

Considérant que le projet de modification PLU a été transmis aux personnes publiques associées pour avis,

Considérant que l'affichage légal sur les panneaux administratifs de la ville et dans deux journaux régionaux a été réalisé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour effectuer des corrections techniques et apporter des changements notamment règlementaires facilitant l'instruction des dossiers des Autorisations du Droit du Sol (ADS), sans modifier l'économie

générale du Plan Local d'Urbanisme, dans le respect de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le dossier de modification PLU est prêt à être approuvé,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

39 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

1 Abstention : Madame Marie-Françoise NEUFSEL

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : **PRÉCISE** que le PLU entrera en application dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités.

<i>Départ de Monsieur David PECHEUX à 1h35</i>
--

09 - 11. Instauration d'un périmètre d'étude Argenteuil Grande Ceinture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.111-10 et R.111-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2007,

Vu les Orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, en particulier celles concernant le Cœur de ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer une reconquête urbaine du secteur d'Argenteuil-Grande Ceinture, maillon essentiel du Cœur de ville, entre centre-ville, Orgemont, berges de Seine, et les trois gares,

Considérant que l'institution d'un périmètre d'études permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation du droit des sols qui serait contraire aux objectifs fixés par la Ville sur le secteur d'Argenteuil-Grande Ceinture,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 ABSTENTIONS : Argenteuil Que nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** la création du périmètre d'études Argenteuil-Grande Ceinture délimité selon le plan annexé ci-joint.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

09 - 12. Centres sociaux – Signature des conventions d'objectifs et de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95/193 du 22 mai 1995 approuvant le contrat de projet pour le centre social du quartier d'Orgemont,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95/347 du 6 novembre 1995 approuvant le contrat de projet pour le centre social du quartier du Val Notre Dame,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/51 du 27 mars 2006 approuvant le contrat de projet et la convention de prestation de service pour le centre social du quartier du Val d'Argent Sud «Espace Familles» et des Coteaux «Le Colporteur»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/35 du 15 février 2007 approuvant le contrat de projet et la convention de prestation de service pour le centre social du quartier des Coteaux «Le Colporteur»,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a dénoncé les contrats pour les centres sociaux,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de signer les conventions d'objectifs et de financement,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOPTE** les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Article 2 : **DIT** que la recette est inscrite au budget primitif 2009.

09 - 13. Lieux d'Accueil Enfants Parents des quartiers d'Orgemont, Coteaux, Val Notre Dame et Val d'Argent Sud – Signature des conventions d'objectifs et de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la création de Lieux d'Accueil Enfants / Parents dans les quartiers d'Orgemont « Les Petits Loups », des Coteaux « Le Colporteur », du Val Notre Dame « Le Petit Prunet » et du Val d'Argent Sud « Espace Familles »,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a dénoncé les contrats pour les centres sociaux et autres lieux d'accueil enfants parents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de signer les conventions d'objectifs et de financement,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOPTÉ** les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Article 2 : **DIT** que la recette est inscrite au budget primitif 2009.

09 - 14. Convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements d'accueil de la petite enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les délibérations n°2005/27 et n°2005/253 du 17 janvier et 21 novembre 2005 et n°2008/136 du 26 juin 2008, approuvant les conventions de Prestation de Service Unique pour les établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu les conventions suivantes signées entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Val d'Oise fixant les conditions de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) au titre des structures d'accueil de la petite enfance :

- N° 2004-58 concernant la crèche collective « Docteur Lamaze »,
- N° 2004-66 concernant la crèche collective « Le Blé en Herbe »,
- N° 2004-67 concernant la crèche collective « Les Aquarelles »,
- N° 2004-68 concernant la crèche collective « L'Oiseau Bleu »,
- N° 2004-69 concernant la crèche familiale « La Farandole »,
- N° 2004-70 concernant la crèche familiale « La Maison des Bébéés »,
- N° 2004-71 concernant la crèche familiale « Le Petit Prince »,
- N° 2004-72 concernant la halte-garderie « L'Eau Vive »,
- N° 2004-73 concernant la halte-garderie « La Margelle »,
- N° 2004-74 concernant la halte-garderie « Tom Pouce »,
- N° 2004-75 concernant la mini-crèche « Pomme d'Api »,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement ci-joints de la CAF du Val d'Oise annulant et remplaçant les conventions précitées à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- N° 2002-98 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Docteur Lamaze »,
- N° 2002-102 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Blé en Herbe »,
- N° 2002-103 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Aquarelles »,
- N° 2002-104 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Oiseau Bleu »,
- N° 2002-108 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Farandole »,
- N° 2002-109 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Maison des Bébés »,
- N° 2002-112 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince »,
- N° 2002-135- concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Eau Vive »,
- N° 2002-116- concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Margelle »,
- N° 2002-016- concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Tom Pouce »,
- N° 2006-002 concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Pomme d'Api »,

Considérant le taux de financement de la PSU fixé à 66 % du prix de revient journalier de la structure dans la limite d'un plafond défini annuellement par la CNAF et après des déduction des participations facturées aux familles, en ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans,

Considérant la participation financière de la CAF versée pour les heures de concertation correspondant à trois heures par place et par an pour l'accueil d'enfants de moins de quatre ans,

Considérant les contreparties définies par la CNAF conditionnant l'éligibilité des structures à la PSU,

Considérant l'intérêt pour la Ville de signer ces nouvelles conventions avec la CAF,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOPTÉ** les conventions proposées par la CAF du Val d'Oise permettant à la Ville de percevoir la PSU au titre du fonctionnement de ses structures de la petite enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Article 2 : **DIT** que la période d'effet de ces conventions est de trois ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

09 - 15. Renouvellement des conventions de prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Lieu d'accueil enfants/parents – « Pirouette »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2003/27 du 20 janvier 2003 approuvant la convention et le Contrat d'objectifs n°2002-26 signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise relatif au Lieu d'Accueil Enfant-Parents « Pirouette »,

Vu la délibération n°2005/349 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 approuvant la reconduction pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005 du conventionnement précité,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » proposé par la CAF qui annule et remplace la convention antérieure n°2002-26 et applicable, avec effet rétroactif à la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010,

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat et donc l'intérêt pour la Ville de signer cette convention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service », ci-joint, proposé par la CAF et applicable à la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

09 - 16. Renouvellement de la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Relai assistantes maternelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°99/46 du Conseil Municipal en date du 8 février 1999 portant création du Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération n°2006/14 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2006 renouvelant l'agrément par la CAF du Relais Assistantes Maternelles au titre de la Prestation de Service,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » proposé par la CAF,

Considérant que l'agrément triennal de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), venu à expiration, est en cours de renouvellement avec effet rétroactif, sur le fondement d'une nouvelle convention d'objectifs,

Considérant la nécessité, jusqu'à l'adoption du prochain agrément, d'établir une convention de financement transitoire pour période du 1^{er} janvier au 31 août 2008, en raison de la dénonciation, par la CAF, de l'ensemble des conventions en cours à la date du 31 décembre 2007,

Considérant l'intérêt pour la Ville de signer cette convention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service », ci-joint, proposé par la CAF et applicable à la période du 1^{er} janvier au 31 août 2008.

09 - 17. Demande d'agrément et de conventionnement d'un second Relais Assistantes Maternelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°99/46 du Conseil Municipal en date du 8 février 1999 portant création du Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération n° 2006/14 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2006 renouvelant l'agrément par la CAF du Relais Assistantes Maternelles au titre de la Prestation de Service,

Considérant le transfert du Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans les locaux du Relais de la Petite Enfance qui permet le développement de ses activités,

Considérant les conditions de financement du RAM par la CAF au titre du conventionnement de Prestation de Service qui prévoient un plafonnement de l'assiette de calcul de la subvention, une partie du coût de fonctionnement n'étant pas prise en compte.

Considérant que la présence de deux animatrices éducatrices de jeunes enfants justifie, selon la CAF, l'existence de deux RAM et qu'un projet de convention d'objectifs et en cours d'élaboration avec cet organisme,

Considérant l'intérêt pour la Ville de solliciter l'agrément et le conventionnement d'un second RAM au titre de la Prestation de Service,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : **SOLLICITE** auprès de la CAF l'agrément et le conventionnement d'un second RAM au titre de la Prestation de Service avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2009.

09 - 18. Révision des conditions d'attribution de la prime d'installation des assistantes maternelles agréées indépendantes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2006/01 du 18 janvier 2006 approuvant un plan d'actions en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance et instituant une prime d'installation au profit des assistantes maternelles agréées indépendantes,

Vu le projet le projet de règlement d'attribution, ci-joint,

Considérant les objectifs de cette prime qui sont de contribuer à la qualité de l'accueil des enfants tant au plan physique qu'éducatif ainsi que d'assurer la sécurité de cet accueil,

Considérant la nécessité d'intégrer ces objectifs dans un règlement d'attribution,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement d'attribution de la prime d'installation des assistantes maternelles agréées indépendantes, ci-annexé.

Article 2 : **DIT** que ce règlement d'attribution prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'INSTALLATION
DES ASSISTANTES MATERNELLES AGREES INDEPENDANTES**

PROCEDURE	MODALITES
BENEFICIAIRES	Assistants maternelles au titre d'un premier agrément. Sont exclus les extensions d'agrément ou les renouvellements après une période de suspension d'activité.
PIECES A PRODUIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Demande sur papier libre ou sur un formulaire de la Ville, - Copie de la pièce d'identité, - Copie de l'attestation d'agrément délivrée par la PMI, - Devis du matériel à acquérir et/ou des aménagements à réaliser (joindre le rapport des préconisations de la PMI s'il en existe) ou factures, - Contrat d'embauche, - Relevé d'Identité bancaire ou postal.
DEPÔT DU DOSSIER	Au Relais de la Petite Enfance (Relais Assistants Maternelles), 8 rue Pierre Joly ou, par courrier, à la Direction de la Petite Enfance en Mairie.
INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et validation des devis ou factures par une éducatrice de jeune enfants du Relais Assistants Maternelles, - Notification à l'assistante maternelle des dépenses validées par la Direction de la Petite Enfance.
REGLEMENT	Par mandat administratif sur production par l'assistante maternelle des factures portant la mention « acquittées » du prestataire correspondant aux dépenses validées par la Ville.
MONTANT DE LA PRIME	650 € maximum quel que soit le nombre d'enfants accueillis.
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2009

09 - 19. Révision du règlement d'attribution de l'AMAJE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2006/01 du 18 janvier 2006 approuvant le Plan d'Actions en faveur de la petite enfance et créant l'Allocation Municipale d'Accueil du Jeune Enfant (AMAJE) destinée à aider les familles ayant recours à une assistante maternelle indépendante ou à une assistante parentale,

Vu la délibération n°2007/31 du 15 février 2007 approuvant la revalorisation de l'Allocation Municipale d'Accueil du Jeune Enfant (AMAJE),

Vu la délibération n°2008/5 du 17 janvier 2008 approuvant la révision de certaines dispositions du Règlement d'attribution de l'Allocation Municipale d'Accueil du Jeune Enfant (AMAJE),

Considérant qu'en l'absence de partenariats institutionnels pour financer l'AMAJE, la demande de Fonds Social Européen sur laquelle elle se fondait à l'origine ayant été rejetée, ce dispositif et les conditions de sa pérennisation doivent faire l'objet d'une étude approfondie,

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses affectées à cette action dans l'attente des mesures qui résulteront du diagnostic précité,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article unique : **SUSPEND** l'enregistrement et le règlement des nouvelles demandes d'AMAJE déposées à compter de la date du présent Conseil municipal.

Départ de Monsieur Abdelkader SLIFI à 1h59

09 - 20. Demande d'autorisation d'aménager la façade ouest du port de Gennevilliers formulée par le Port Autonome de PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par le Port Autonome de Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager la façade Ouest du Port de Gennevilliers, 62 Route Principal du Port à Gennevilliers,

Vu l'arrêté Interpréfectoral en date du 23 décembre 2008 soumettant à enquête publique en Mairie d'Argenteuil du 02 février 2009 au 06 mars 2009 ladite demande,

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal du 26 novembre 2007 au projet d'une société souhaitant exploiter une plate-forme de transit et de traitement de déchets et de matériaux sur le site de l'ancienne centrale EDF du port de Gennevilliers,

Vu le rapport établi par la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 21 mars 2009,

Considérant que la mise en valeur des Berges de Seine à Argenteuil constitue une orientation d'aménagement majeure du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'importance accordée à la valorisation des atouts environnementaux du fleuve dans le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par le conseil régional du 25 septembre 2008,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : EMET un avis défavorable à la demande formulée par la Port Autonome de Paris, 62 Route Principal du Port à GENNEVILLIERS CEDEX, pour les motifs suivants :

- L'impact visuel du linéaire de quai et de l'empilement de conteneurs en contradiction avec l'image recherchée par l'aménagement paysager des berges,
- La rupture aggravée de la continuité écologique régionale et de la remise en cause du maintien de la biodiversité,
- L'absence de lisibilité du projet final du fait de la multiplicité des scénarios proposés et de la réelle distribution des terrains entre la logistique et les emplacements de conteneurs,
- L'interrogation de la Collectivité sur les possibilités de poursuivre des activités de loisirs liées au fleuve, notamment la poursuite de la pratique de l'aviron, ceci du fait de l'inévitable montée en charge du trafic fluvial ,
- L'absence d'information de la nouvelle équipe municipale, préalablement à la dépose du dossier d'enquête,

- L'absence d'étude approfondie et d'évaluation quantitative des risques sanitaires pour s'assurer de la compatibilité du sol avec le projet (mode d'occupation, évolution et surveillance de la pollution du sous-sol et de la nappe phréatique) conformément à la nouvelle réglementation sur les sols pollués de février 2007,
- Le manque de garanties de prises de mesures nécessaires à l'absence d'impact des champs électromagnétiques pour les usagers du site,
- L'absence d'indication, en phase d'exploitation du site, des mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident, ainsi que les moyens de surveillance du site,
- L'inadéquation entre les phasages de développement des activités liées aux PME / PMI, (montée en charge du nombre d'emplois) et les prolongements de la ligne 13 du métro et de celle du tramway T1.

09 - 21. Motion concernant l'aménagement de la façade ouest du Port de Gennevilliers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

Considérant que les conseillers municipaux ont le droit de demander que des questions à caractère national mais à incidence locale soient débattues et approuvées en Conseil Municipal,

Considérant la motion déposée dans le délai de 14 jours calendaires et portant sur l'aménagement de la façade ouest du Port de Gennevilliers,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la motion ci-annexée.

Article 2 : DIT que la présente motion sera transmise au représentant du port Autonome de Paris, au Maire de Gennevilliers, au Préfet du Val d'Oise, au Préfet des Hauts de Seines et au Préfet de Région, et à prendre toutes initiatives nécessaires à sa mise en application.

09 - 22. Démarche du plan de déplacement écoles – Demande de subvention auprès de la Région

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982, modifiée, relative à l'orientation des transports intérieurs,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2000/86 du Conseil Municipal du 29 mars 2000 approuvant la démarche du Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2006/373 du Conseil Municipal du 20 décembre 2006 approuvant la démarche du plan de déplacements écoles,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de réaliser un plan de déplacement des établissements scolaires pour améliorer la sécurité des élèves et encourager la pratique des modes alternatifs à la voiture sur les trajets réalisés pour le motif « enseignement »,

Considérant que ces objectifs sont conformes aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords des écoles et d'engager des actions pédagogiques,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la participation financière de la Région pour les actions pédagogiques du Plan Déplacements Ecoles.

Départ de Madame Marie-José CAYZAC à 2h28

09 - 23. Marché Val d'Argent – Modification du périmètre – Avenant n° 31

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-19 et suivants,

Vu le contrat de concession des marchés passé entre la ville d'Argenteuil et la Société LOMBARD & GUERIN le 2 octobre 1981,

Vu la délibération n°2008/294 du 15 décembre 2008, relative à la modification du périmètre et au transfert du marché du Val d'Argent

Vu le projet d'avenant en date du 8 janvier 2009,

Considérant la consultation et donc négociation menée, en conséquence, par la Ville avec la Société concessionnaire Lombard et Guérin en date du 16 janvier 2009,

Considérant que la modification du périmètre va induire des charges et recettes nouvelles,

Considérant que le nouveau périmètre n'impactera pas l'équilibre du contrat de concession,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 31 au traité de concession relatif à la mise en conformité du contrat de concession avec le nouveau périmètre et autorise en conséquence, Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué, à le signer.

Article 2 : **APPROUVE** la modification du tarif lié au fonctionnement du nouveau marché comme suit :

PLACES COUVERTES

- Le mètre linéaire de façade marchande pour le marché couvert monté : 3,14 €
- Les autres tarifs et taxes restent inchangés.

09 - 24. Tarification des droits de place des animations à caractère commercial - Année 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la volonté de redynamiser le commerce de la Ville,

Considérant l'intérêt des animations à caractère commercial et la mise en place d'une tarification des droits de place de ces animations.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article unique : **FIXE** pour l'année 2009 les tarifs de droits de place des animations commerciales selon les tableaux ci-annexés.

Foires, Salons, Expositions

	Tarifs 2009 /jour
Commerçants Argenteuillais	15 €
Commerçants Extérieurs	20 €

Semaine commerciale, braderie

	Tarifs 2009 /2 jours	
	Stands 3x2	Stands 3x3
Argenteuillais et extérieurs	45 €	50 €

Marché de Noël

	Tarifs 2009/ jour	
	stands 3x3	Stands 6x3
Commerçants artisans argenteuillais	30 €	60 €
Commerçants artisans extérieurs	35 €	70 €

09 - 25. Gratuité du centre aquatique au profit du club de modélisme d'Argenteuil les 14 et 15 février 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2007/364 en date du 21 décembre 2007 concernant les tarifs du Centre Aquatique pour la saison 2008-2009,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre l'organisation d'une rencontre de modélisme naval,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : ACCORDE la gratuité du Centre Aquatique, le samedi 14 février et le dimanche 15 février 2009 pour l'organisation d'une manifestation sportive organisée par le Club de Modélisme d'Argenteuil.

09 - 26. Association Sportive Argenteuil Football Club - Subvention 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du club sportif Argenteuil Football Club,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a souhaité soutenir financièrement le club sportif Argenteuil Football Club en proposant l'octroi d'une subvention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE une subvention de 15.000 € à Argenteuil Football Club en attente de la répartition globale des subventions aux associations sportives.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

09 - 27. Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent - Subvention 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du club sportif Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a souhaité soutenir financièrement le club sportif Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent en proposant l'octroi d'une subvention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE une subvention de 17.000 € à Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent en attente de la répartition globale des subventions aux associations sportives.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

09 - 28. Association Sportive Argenteuil Val de Seine Cyclisme - Subvention 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du club sportif Argenteuil Val de Seine Cyclisme,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a souhaité soutenir financièrement le club sportif Argenteuil Val de Seine Cyclisme en proposant l'octroi d'une subvention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE une subvention de 20.000 € à Argenteuil Val de Seine Cyclisme en attente de la répartition globale des subventions aux associations sportives.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

09 - 29. Restos du Cœur – Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/01 du Conseil Municipal du 17 janvier 2008 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant que la subvention de 3.500 € versée au titre de l'année 2008 par le Centre communal d'action sociale s'est avérée insuffisante au regard des besoins de ladite association qui s'est engagée, aux côtés de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, dans une action quotidienne destinée à venir en aide aux personnes sans domicile fixe,

Considérant que cette action va s'amplifier encore en 2009 dans le cadre de la mise en place d'une structure permanente destinée à accueillir ces personnes,

Considérant que la Ville a souhaité, pour des raisons d'aménagement, le transfert des activités de l'association du local sis au 5 rue Pierre Guyenne, mis à disposition gratuitement, au local, plus fonctionnel, sis 67 rue d'Epinay,

Considérant que ce transfert est effectif depuis le 8 décembre 2008 et qu'il implique un surcoût pour l'association qui doit désormais verser un loyer,

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à l'ensemble de ces actions bénéfiques socialement pour notre Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 17.000 € aux Restos du cœur.

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2009.

09 - 30. Secours Populaire Français – Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Gaza vient de connaître plusieurs semaines de violences extrêmes qui ont causé, outre de nombreuses victimes civiles, d'importants dégâts matériels : routes, écoles, hôpitaux, entreprises détruites, pénurie de soins médicaux, de médicaments, d'eau, d'électricité, de nourriture,

Considérant que les hostilités ont déjà porté atteinte durablement aux populations civiles, plongeant à nouveau le peuple palestinien, dont une grande majorité d'enfants, dans une situation sanitaire et sociale très critique,

Considérant que la ville d'Argenteuil, dans la prolongation d'actions de solidarité qu'elle a pu mener par le passé, souhaite apporter sa contribution au travail de reconstruction qui va être mené sur place par de nombreuses ONG,

Considérant le travail du Secours Populaire Français envers les populations les plus vulnérables,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : Fiers d'Être Argenteuillais

13 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Argenteuil Que nous Aimons

Article unique : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros au Secours Populaire Français.

09 - 31. Projet humanitaire et solidaire, le 4L Trophy – Subvention exceptionnelle au GARAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation d'élèves du GARAC au «4L Trophy »,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir ce projet humanitaire et solidaire en faveur des enfants les plus démunis du Maroc,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 500 € à l'association «GARAC».

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

09 - 32. Acquisition de 3 lots de copropriété sis 293 rue Jean Jaurès appartenant à M. BOUBRIK

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.210-1 et L.300-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2007/212 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord de Monsieur Boubrik, propriétaire des lots 7, 8 et 11 sis 293 rue Jean Jaurès, pour la cession de ses biens au prix de 180.000 €,

Considérant que les biens vendus, fortement délabrés, jouxtent le Collège Albert Camus,

Considérant que le Conseil Général a sollicité la Ville en vue d'acquérir l'ensemble de ces biens, afin de créer un nouvel accès sur l'avenue Jean Jaurès ainsi que des places de stationnement,

Considérant que, pour les mêmes raisons, l'EPAFAB s'est déjà porté acquéreur, par le passé, de 5 lots de copropriété,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACQUIERT** les 3 lots de copropriété sis 293 rue Jean Jaurès, cadastrés CH n° 314, appartenant à Monsieur BOUBRIK au prix de 180.000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition sera inscrite au budget communal en cours.

Article 3 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

09 - 33. Acquisition à Mme BANAZIAK d'un local et d'un appartement sis 111 bis, rue Paul Vaillant Couturier et signature d'un protocole d'accord d'indemnisation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.210-1 et L.300-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord de Maître Launay représentant les intérêts de Madame Banaziak, propriétaire du local commercial (bar-brasserie), lot n°42 - une réserve, lots n° 9 et 10- une terrasse en rez-de-chaussée, lot n°40 - un appartement de type F3, lot n°67, sis 111 bis, rue Paul Vaillant-Couturier, d'une surface totale de 568 m², pour un prix total de 600 000 €,

Vu le protocole d'accord prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 250 000 €, correspondant aux préjudices et désordres subis par Madame BANAZIAK lors de différents travaux menés à proximité immédiate de son établissement et ayant entraîné une forte perte d'exploitation,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs locaux jouxtant la propriété de Madame BANAZIAK située elle-même au-dessus de la Cave Dimière,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article 1 : **ACQUIERT** le local commercial (bar-brasserie), lot n°42 - une réserve, lots n°9 et 10 - une terrasse en rez-de-chaussée, lot n°40 - un appartement de type F3, lot n°67, cadastré section BM n°466, sis 111 bis, rue Paul Vaillant-Couturier, d'une surface totale de 568 m², pour un prix total de 600.000 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord convenu entre les parties, pour la somme de 250.000 €.

Article 3 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette opération.

Article 5 : **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2009.

09 - 34. Garantie communale au bénéfice de la société Toit et Joie – Prêts PLUS Construction et PLUS Foncier – Transformation d'un ancien foyer Poste en 6 logements PLUS sis 98/100/102 avenue Utrillo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande du 9 décembre 2008 de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré « Toit et Joie » pour obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la Société Anonyme d'HLM « Toit et joie » pour les deux prêts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'amélioration acquisition des 6 logements dans le cadre du projet ANRU,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un prêt PLUS Construction d'un montant de 500.000 € que la S.A Toit et Joie se propose de contracter

auprès de la Caisse des dépôts et consignations et d'un prêt PLUS Foncier d'un montant de 140.000 € à contracter également auprès de la CDC.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la CDC qui sont les suivantes :

- Montant total : 640.000 euros
- Durée totale du prêt Construction 50 ans – prêt Foncier 40 ans
- Échéances annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,6%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : **AUTORISE** la Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 35. Demande de garantie communale pour la réhabilitation de 19 logements situés 37 et 37 bis rue des Normands.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil notamment en son article 2021,

Vu la demande du 13 août 2008 de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré « Les cités jardins de la région parisienne » pour obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la Société Anonyme d'HLM « Les cités jardins de la région parisienne » pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation des 19 logements sis 37 et 37 bis rue des Normands,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 575.745 € que la S.A Les cités jardins de la région parisienne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt consenti par la CDC qui sont les suivantes :

- Montant : 575.745 €

- Durée totale du prêt : 20 ans
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 36. Construction de 45 logements Résidence Broca dans le cadre du projet ANRU – Demande de garantie communale formulée par VOH Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu le rapport concluant à accorder la garantie communale,

Considérant que la construction de 45 logements de la résidence Broca Bd du Général Leclerc répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la garantie communale pour les emprunts de 4 894 181 euros et 245 855 euros, demandée à la Ville par l'OPAC du Val d'Oise correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4.894.181 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes:

- Durée totale du prêt : : 40 ans

- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : ACCORDE accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans à hauteur de 50% de la somme de 4.894.181 €, soit 2.447.090,50 €.

Article 4 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 245.855 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5 : PRECISE les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 6 : ACCORDE pour la durée totale du prêt, soit 50 ans à hauteur de 50% de la somme de 245.855 €, soit 122.927,50 €.

Article 7 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 9 : AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 37. Demande de garantie communale de l'OPAC du Val d'Oise pour deux emprunts PLUS CD et PLUS CD Foncier et d'une subvention de 45 764€ destinés à financer la construction de 18 logements Résidence Leclerc Bd du Général Leclerc dans le cadre du programme ANRU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu les délibérations 2007-54 et 2007-55 du 15 février 2007,

Vu le rapport concluant à accorder la garantie communale,

Considérant que la construction de 18 logements de la résidence Leclerc Bd du Général Leclerc répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la garantie communale pour les emprunts de 1 636 215 euros et 40 941 euros, demandée à la Ville par l'OPAC du Val d'Oise correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ANNULE les délibérations 2007-54 et 2007-55 du 15 février 2007.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.636.215 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : PRECISE les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes:

- Durée totale du prêt :..... : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : ACCORDE cette garantie pour la durée totale du prêt, soit 40 ans à hauteur de 50% de la somme de 1.636.215 €, soit 818.116,50 €.

Article 5 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 40.941 euros que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes:

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 7 : **ACCORDE** cette garantie pour la durée totale du prêt, soit 50 ans à hauteur de 50% de la somme de 40.941 €, soit 20.470,50 €.

Article 8 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 9 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 10 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 38. Demande de l'OPAC du Val d'Oise une subvention de 45 764€ destinés à financer la construction de 18 logements Résidence Leclerc Bd du Général Leclerc dans le cadre du programme ANRU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le code Civil et notamment l'article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu les délibérations 2007-54 et 2007-55 du 15 février 2007,

Vu le rapport concluant à attribuer la subvention,

Considérant que la construction de 18 logements de la résidence Leclerc Bd du Général Leclerc répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la subvention de 45.764 € demandée par l'OPAC du Val d'Oise correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ANNULE la délibération 2007-54 du 15 février 2007.

Article 2 : ACCORDE à l'OPAC du Val d'Oise une subvention de 45.764 euros pour la construction de 18 logements, résidence leclerc, Bd du Général Leclerc correspondant à 1,59 % du montant des dépenses prévues dans la convention passée avec l'ANRU soit 2.879.609 € TTC.

Article 3 : DIT que le montant définitif de la subvention sera calculé en appliquant le pourcentage indiqué ci-dessus au montant effectif des travaux réalisés dans la limite d'un plafond de 45.764 €.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

09 - 39. Demande de garantie communale de l'OPAC du Val d'Oise pour deux emprunts PLUS CD et PLUS CD Foncier destinés à financer la reconstruction-démolition de 18 logements Résidence du Repos, rue du Repos dans le cadre du programme ANRU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu le rapport concluant à accorder la garantie communale,

Considérant que la construction de 18 logements de la résidence du Repos rue du Repos répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la garantie communale pour les emprunts de 1.401.193 € et 124.063 €, demandée à la Ville par l'OPAC du Val d'Oise correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.401.193 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes:

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : ACCORDE cette garantie pour la durée totale du prêt, soit 40 ans à hauteur de 50% de la somme de 1.401.193 €, soit 700.596,50 €.

Article 4 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 124.063 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5 : PRECISE les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes:

- Durée totale du prêt : : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 6 : ACCORDE cette garantie pour la durée totale du prêt, soit 50 ans à hauteur de 50% de la somme de 124.063 €, soit 62.031,50 €.

Article 7 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 9 : AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 40. Demande de garantie communale de l'OPAC du Val d'Oise pour deux emprunts PLUS CD et PLUS CD Foncier destinés à financer la reconstruction-démolition de 17 logements Résidence TARNIER, Boulevard du Général Leclerc dans le cadre du programme ANRU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu les délibérations 2007-51 et 2007-52 du 15 février 2007,

Vu le rapport concluant à accorder la garantie communale,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Considérant que la construction de 17 logements de la résidence Tarnier Boulevard du Général Leclerc répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la garantie communale pour les emprunts de 990 472 euros et 51 064 euros, demandée à la Ville par l'OPAC du Val d'Oise correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ANNULE les délibérations 2007-51 et 2007-52 du 15 février 2007.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 990.472 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : PRECISE les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes:

- Durée totale du prêt :..... : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux :: Double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : ACCORDE pour la durée totale du prêt, soit 40 ans à hauteur de 50% de la somme de 990.472 €, soit 495 236 €.

Article 5 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 51.064 € que l'OPAC du VAL d'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

- Durée totale du prêt : : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 7 : **ACCORDE** pour la durée totale du prêt, soit 50 ans à hauteur de 50% de la somme de 51.064 €, soit 25.532 €.

Article 8 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 9 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 10 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 41. Réhabilitation du bâtiment des Eperons sur les Terrasses dans le cadre du programme ANRU – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Considérant la volonté de la municipalité pour réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment des Eperons dans le cadre de la convention ANRU,

Considérant que le montant de l'opération s'élevant à 2.908.983 € HT est subventionné dans le cadre de la Convention ANRU,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de réhabilitation du Bâtiment des Eperons :

	HT	TTC	ANRU	CG95	CRIF Droit Commun	Ville
Centre Gavroche <i>En %</i>	1 411 024 € <i>100%</i>	1 687 585 €	993 922€ <i>70,4%</i>	276 000 € <i>19,6%</i>		141 102 € <i>10,0%</i>
Ecole de Musique <i>En %</i>	1 497 960 € <i>100%</i>	1 791 560 €	315 36 € <i>21,0%</i>	374 490 € <i>25,0%</i>	508 573 € <i>34,0%</i>	299 592 € <i>20,0%</i>
Total Eperons <i>En %</i>	2 908 984 € <i>100%</i>	3 479 145 €	1 309 227 € <i>45,0%</i>	650 490 € <i>22,4%</i>	508 573 € <i>17,5%</i>	440 694 € <i>15,1%</i>

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ANRU et des autres financeurs, les subventions aux taux les plus élevés possible.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ANRU, la réaffectation de la part de subvention non utilisée sur cette opération sur d'autres opérations de la même famille de travaux.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 5 : **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 0700- Fonction 8242 du budget communal.

09 - 42. Code ANRU A 22 : Réhabilitation des terrasses du Val d'Argent et de la voie de contournement – Autorisations d'utilisation des sols

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Administration du GIP du 5 avril 2004 validant le programme de rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2004 validant le dossier de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006, désignant la SEMAVO mandataire de l'opération de réhabilitation des Terrasses du val d'Argent,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre afférent à l'opération de réhabilitation des Terrasses du Val d'Argent à l'équipe de Maîtrise d'œuvre IOSIS Infrastructures (Mandataire)/SIGNES,

Considérant la convention signée avec l'ANRU sur la rénovation de l'ensemble du secteur nord Est du quartier du val d'argent et notamment de la réhabilitation des terrasses du Val d'Argent,

Considérant que la bonne fin des opérations susvisées nécessite le dépôt d'autorisations d'utilisation des sols,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire à déposer les dites autorisations concernant l'opération de réhabilitation des Terrasses et de la voie de contournement.

09 - 43. Accord- cadre impression - Divers supports de communication – Signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 76,

Vu la délibération municipale n°2008/222 du 29 septembre 2008 et la délibération communautaire n°2008/115 du 7 octobre 2008 approuvant la convention de groupement de commande entre la Commune d'Argenteuil et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 novembre 2008,

Considérant que la présente procédure fait l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- Lot n° 1: Impression, papier, façonnage et livraison de journaux et de magazines d'informations
- Lot n° 2: Impression, papier, façonnage et livraison de guides
- Lot n° 3: Impression, papier, façonnage et livraison de grandes affiches
- Lot n° 4: Impression, papier, façonnage et livraison de divers supports de papeterie et de petites affiches & diverses enveloppes et pochettes kraft
- Lot n° 5: Impression, papier, façonnage et livraison de bâches, bannières, calicots, panneaux, adhésifs et vitrophanie
- Lot n° 6: Reprographie, papier, façonnage et livraison de plans ou autres documents

Considérant que les lots 1 à 5 sont multi-attributaires (maximum 3 entreprises ou groupement référencées) et que le lot 6 est mono-attributaire,

Considérant qu'il convient pour chaque membre du groupement d'assurer et d'optimiser sa communication, notamment en combinant différents supports,

Considérant que lors de sa réunion du 4 février 2009 la commission d'appel d'offres a référencé les propositions des soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de cette mise en concurrence,

Considérant que le lot n° 5 susvisé a fait l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que nous Aimons

Article 1 : APPROUVE référencement défini par lot, à savoir

- Lot n°1:
 - ✓ YD PRINT
 - ✓ Le Réveil de la Marne

- Lot n° 2 :
 - ✓ YD PRINT
 - ✓ Le Réveil de la Marne
 - ✓ Imprimerie RAS

Lot n° 3 :

- ✓ Lanograph
- ✓ Périgraphic
- ✓ Imprimerie RAS

Lot n° 4 :

- ✓ Le Réveil de la Marne
- ✓ Périgraphic
- ✓ Gestion Graphic

Lot n° 6 :

- ✓ La société Inter Plans

Article 2 : DIT que la durée de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

09 - 44. Séjours de vacances printemps 2009 – Signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 30,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 décembre 2008,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, propose des séjours de vacances,

Considérant que lors de sa réunion du 4 février 2009, la commission d'appel d'offres a jugé que les propositions des soumissionnaires suivants constituaient les offres économiquement les plus avantageuses au terme de cette mise en concurrence,

Considérant le classement sans suite des séjours d'été,

Considérant que le lot n° 3 a toutefois été attribué à l'entreprise classée 2^{ème}, suite à la renonciation du 1^{er} attributaire, postérieurement à la CAO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les marchés attribués aux soumissionnaires suivants :

Lot P 1 : la société NACEL, sise 92, rue de la Tombe Issoire – 75014 Paris, représentée par M. Jean BURDIN, pour un montant unitaire de 835 € HT ;

Lot P 2 : - l'association Plein Temps Vacances et Loisirs, sise relai de l'Oisans – 38350 Alpe du Grand Serre, représentée par M. Pierre PERRICHON, pour un montant unitaire de 429 € HT ;

- la société CAP ORION, sise 1039, rue de Molpas – 59710 MERIGNIES, représentée par M. Alain PROY, pour un montant unitaire de 406 € HT ;

- Lot P 3 : la Société HEMISPHERE, sise 4, rue Pasteur – 94310 ORLY, pour un montant unitaire de 580 € HT ;
- Lot P 4 : la société NACEL, sise 92, rue de la Tombe Issoire – 75014 Paris, représentée par M. Jean BURDIN, pour un montant unitaire de 835 € HT ;
- Lot P 5 : Œuvre Universitaire du Loiret, sise 2, rue des deux Ponts – 45017 Orléans, représentée par M. Jean-Michel ROUSSEAU, pour un prix unitaire de 460 € HT ;
- Lot P6 : la Société VELS, sise 18, rue de Trévisse – 75009 PARIS, représentée par M. Philippe BENOLIEL, pour un montant unitaire de 648 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

09 - 45. Mobilier scolaire et restauration - Accord-cadre – Lancement et signature des référencements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 76,

Vu la délibération 2008/118 du 30 mai 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société CAMIF COLLECTIVITE pour la fourniture de mobilier pédagogique et de restauration destiné notamment aux écoles et aux centres de loisirs,

Considérant l'étendue et la récurrence des besoins à satisfaire, du secteur économique, et des nombreuses vicissitudes rencontrées en cours d'exécution des contrats précédents,

Considérant qu'au regard des difficultés sus évoquées, décision a été prise de ne pas reconduire le marché en cours, lequel doit donc prendre définitivement fin le 10 février 2009,

Considérant qu'il convient d'engager une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert, et de retenir une forme particulière de marché, en l'espèce celle de l'accord cadre-cadre multi-attributaire, permettant le référencement de plusieurs entreprises,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et la signature de toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'accord cadre et les marchés subséquents.

Article 2 : **APPROUVE** l'étendue des besoins et le montant, prévisionnels, du présent accord-cadre, tels qu'annexés.

Article 3 : **DIT** que la durée de l'accord-cadre sera de quatre ans.

09 - 46. Aménagement d'un terrain mixte rugby / football en gazon synthétique sur le stade Jean Jaurès - Avenants n° 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59,

Vu la délibération n°161 du 26 juin 2008 autorisant la signature du marché de travaux n°080053 conclu avec la société IDI ELEC pour le lot n°1 – Eclairage et avec la société SERPEV, mandataire du groupement SERPEV / SCREG / ESPACE DECO, pour le lot n°2 – Terrain de sport,

Vu la délibération n°080277 du 25 novembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n°080053 susvisé, lots n°1 et 2,

Considérant que quelques travaux supplémentaires se sont avérés indispensables pour le bon fonctionnement de l'installation sportive.

Considérant que ces travaux portent essentiellement sur des travaux de liaison électrique, d'emplacement de caméra de surveillance, de marquage de zone de véhicule de secours et sur une correction concernant la date de référence des prix du marché,

Considérant que le montant des travaux supplémentaire du lot n° 1 génère une augmentation de 1,78% (soit un total de 3,72% pour les avenants N°1 et 2) portant ainsi le montant du marché à 98 677,64 € H.T,

Considérant que le montant des travaux supplémentaire du lot n° 2 génère une augmentation de 0,20 % (soit un total de 3,06% pour les avenants N°1 et 2) portant ainsi le montant du marché à 967 889,92 € H.T.,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2, pour le lot 1, au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un terrain mixte rugby / football en gazon synthétique sur le Stade Jean Jaurès conclu avec la société IDI ELEC, portant le montant initial du marché du lot n°1 de 95.140,61 € HT à 98.677,64 € HT.

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1, pour le lot 2, au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un terrain mixte rugby / football en gazon synthétique sur le Stade Jean Jaurès conclu avec la société SERPEV, mandataire du groupement SERPEV / SCREG / ESPACE DECO, portant le montant initial du marché du lot n°2 de 939.114,07 € H.T. à 967.889,92 € H.T.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 4 : **DIT** que la dépense correspondante à l'avenant sera inscrite au budget communal.

09 - 47. Code ANRU G22 - Aménagement du cœur d'îlot Fernand Léger, de la place du marché et d'une aire de jeux - Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 1, 2 et 3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008-113 du 26 mai 2008 autorisant M. le Maire à signer le marchés relatif à l'aménagement du cœur d'îlot Fernand Léger, de la place du marché et d'une aire de jeux,

Vu les marchés notifié aux sociétés ASTEN et INEO relatifs aux travaux susvisés,

Considérant que la bonne fin du chantier nécessite de procéder à différents ajustements de travaux,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché souscrit avec la société ASTEN concernant l'aménagement du cœur d'îlot Fernand Léger (Code Anru G22).

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société INEO concernant l'aménagement du cœur d'îlot Fernand Léger (Code Anru G22).

Article 3 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché souscrit avec la société QUESNOT PAYSAGE concernant l'aménagement du cœur d'îlot Fernand Léger (Code Anru G22).

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire, la SEMAVO à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget correspondants.

09 - 48. Code ANRU M21-M22 - Travaux de requalification de l'allée F.LEGER et du square F. LEGER - Avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 1, 2 et 3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008-114 du 26 mai 2008 autorisant M. le Maire à signer le marchés relatif à la requalification de l'allée et du square Fernand Léger,

Vu les marchés notifiés aux sociétés ASTEN, INEO et QUESNOT PAYSAGES relatifs aux travaux susvisés,

Considérant que la bonne fin du chantier nécessite de procéder à différents ajustements de travaux,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché souscrit avec la société ASTEN concernant la requalification du square et de l'allée Fernand léger (Code ANRU M21-22).

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché souscrit avec la société INEO concernant la requalification du square et de l'allée Fernand léger (Code ANRU M21-22).

Article 3 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché souscrit avec la société QUESNOT PAYSAGES concernant la requalification du square et de l'allée Fernand léger (Code ANRU M21-22).

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire la SEMAVO à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget correspondants.

09 - 49. Code ANRU G22 - Aménagement du cœur d'îlot Fernand Léger, de la place du marché et d'une aire de jeux avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu la décision 2004/517 du 21 décembre 2004, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces public en cœur d'îlot Fernand Léger,

Vu le marché notifié au groupement Atelier 15, Véloplan, GRIF, relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avenant n°1 du 14 novembre 2007 transférant la maîtrise d'ouvrage ville à la SEMAVO modifiant les modalités de révision des honoraires et formalisant les adaptations de programme,

Considérant que la bonne fin du chantier nécessite de procéder à l'ajustement des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché souscrit avec le groupement Atelier 15, Véloplan, GRIF.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire la Semavo à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget correspondants.

09 - 50. Code ANRU M21-M22 - Travaux de requalification de l'allée F. LEGER et du square F. LEGER – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu le marché notifié au groupement GRIF, Atelier 15 relatif à la requalification de l'allée et du square Fernand Léger l'objet susvisé,

Considérant que la bonne fin du chantier nécessite de procéder à l'ajustement des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché souscrit avec le groupement GRIF, Atelier 15.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son mandataire la Semavo à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget correspondants.

09 - 51. Code ANRU B32 - Réhabilitation de la salle Saint Just - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu le marché notifié à VIRTUEL ARCHITECTURE relatif à la réhabilitation de la salle Saint Just,

Considérant que la bonne fin du chantier nécessite de procéder à l'ajustement des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant N°1 au marché souscrit avec l'agence VIRTUEL ARCHITECTURE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget correspondants.

09 - 52. Convention de mise à disposition d'un technicien du CIG Grande Couronne pour accompagner la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation légale de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels dans les plus brefs délais,

Considérant qu'au regard de la diversité des activités des services de la Ville et de l'étendue géographique de la Ville d'Argenteuil il apparaît nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur,

Considérant qu'en termes de risques professionnels, une analyse objective des situations de travail permet une meilleure prévention,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne travaille sur ce dossier avec la Ville d'Argenteuil depuis février 2007,

Considérant la proposition du CIG Grande Couronne et notamment sa proposition d'intervention n°3 relative à la mise à disposition d'un agent pour accompagner la réalisation du document unique,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en hygiène et sécurité au sein de la Ville d'Argenteuil et la proposition d'intervention n°3 relative à la mise à disposition d'un agent pour accompagner la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 2 : **DIT** que la dépense sera affectée au budget communal chapitre 011.

09 - 53. Convention de mise à disposition entre l'OPH d'Argenteuil Bezons et la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville d'Argenteuil met à disposition de l'Office Public de l'Habitat d'Argenteuil-Bezons, un agent municipal, à hauteur de 30% d'un équivalent temps plein,

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel municipal, précisant les modalités d'application de cette procédure, doit être établie entre les parties intéressées,

Considérant l'accord donné par l'intéressée pour une mise à disposition au 1^{er} janvier 2009,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la ville d'Argenteuil et l'Office Public de l'Habitat d'Argenteuil-Bezons.

Article 2 : **DIT** que l'Office Public de l'Habitat d'Argenteuil-Bezons devra rembourser la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention.

09 - 54. Résiliation de la convention d'adhésion au CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant que la direction des ressources humaines de la Ville est mandatée pour faciliter l'émergence de solutions internes alternatives, répondant le mieux possible aux besoins des agents, dans le cadre d'une mise à plat de l'action sociale de la collectivité en direction des agents,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **RÉSILIE** la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de ladite convention.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte de nature à rendre effective cette résiliation d'adhésion.

09 - 55. Fixation d'un taux de rémunération forfaitaire pour les journalistes pigistes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter ponctuellement des journalistes pigistes vacataires afin de renforcer l'équipe rédactionnelle existante pour couvrir des évènements nécessitant une spécialisation,

Considérant la particularité de cette mission placée sous l'autorité de la Direction de la Communication et des Relations Publiques,

Considérant que les activités ainsi mises en place ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et que ces missions ne peuvent être assurées dans l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'agent ainsi recruté exerce des fonctions et des actes déterminés et qu'il est exclu du champ d'application du décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** un montant de rémunération forfaitaire pour le recrutement de journalistes pigistes vacataires, à raison de 70 euros bruts le feuillet.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents pour répondre aux besoins ponctuels et à signer le contrat correspondant.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09 - 56. Fixation d'un taux de rémunération forfaitaire pour des photographes, vacataires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter ponctuellement des photographes vacataires afin de renforcer l'équipe existante pour couvrir des évènements nécessitant la prise de photographies,

Considérant la particularité de cette mission placée sous l'autorité de la Direction de la Communication et des Relations Publiques,

Considérant que les activités ainsi mises en place ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et que ces missions ne peuvent être assurées dans l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'agent ainsi recruté exerce des fonctions et des actes déterminés et qu'il est exclu du champ d'application du décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** un montant de rémunération pour le recrutement de photographes vacataires, à raison de 84,86 € bruts de l'heure.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents pour répondre aux besoins ponctuels et à signer le contrat correspondant.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09 - 57. Choix et mise en œuvre de la journée solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'avis du C.T.P. en date du 19 décembre 2008,

Considérant que la loi du 16 avril 2008 modifie le dispositif de la journée de solidarité,

Considérant que pour les fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité doit être fixée par délibération après avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

29 POUR :

Fiers d'Etre Argenteuillais

10 CONTRE :

M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, Mme SAINT PIERRE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. MARIETTE, M. CRUNIL

14 ABSTENTIONS :

**13 Argenteuil Que Nous Aimons
M. TETART**

Article 1 : **DECIDE** qu'à compter de l'année 2009, la journée de solidarité sera effectuée par le personnel communal selon une modalité permettant le travail de 7 heures, à savoir la suppression d'un jour de congé exceptionnel.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

09 - 58. Actualisation du tableau des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le tableau des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction,

Considérant la possibilité d'octroyer un logement de fonction par nécessité absolue de service aux Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 80 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant qu'il est également nécessaire de préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** en annexe la liste de l'emploi pouvant bénéficier d'un logement compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de cet emploi.

Article 2 : **DIT** que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé et si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.

Article 3 : **DIT** que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service comporte non seulement la gratuité du logement (déclaration en avantage en nature), mais également la prise en charge par la collectivité d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, téléphone, ...).

Article 4 : **DIT** que compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de la fonction de Directeur Général des Services, un véhicule de fonction est attribué en sus de la concession d'un logement pour utilité de service.

Article 5 : **DIT** que les logements concédés par utilité de service seront attribués moyennant le paiement d'une redevance mensuelle.

Article 6 : **DIT** que les agents logés doivent payer personnellement les impôts frappant leur logement (taxe d'habitation).

Article 7 : **DIT** qu'un arrêté municipal portant concession d'un logement sera pris individuellement pour chaque agent concerné.

09 - 59. Indemnité des élus – Modification

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les procès verbaux d'élection du Maire et de ses Adjoints et les délégations de certains conseillers municipaux,

Considérant le recensement officiel au 1^{er} janvier 2009,

Considérant que la ville d'Argenteuil est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U), permettant le paiement des indemnités de fonction des élus dans la strate démographique supérieure,

Considérant que la ville d'Argenteuil est chef lieu d'arrondissement, ce qui permet de calculer la majoration de 20 % sur le montant de l'indemnité des élus des communes de 100.000 à 199.999 habitants, à savoir sa strate démographique officielle, sans surclassement,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint au Maire ou à un conseiller municipal délégué, peut dépasser le maximum prévu pour les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, à la condition de ne pas excéder, le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire, ni le montant de l'enveloppe globale allouable au Maire et à ses Adjoints élus,

Considérant que les délégations consenties aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués se distinguent par leurs périmètres d'intervention et les charges afférentes, ce qui justifie un traitement différencié pour la détermination des taux d'indemnités,

Considérant qu'au regard des critères susvisés, le montant de l'enveloppe mensuelle brute représente 1882 % de l'indice brut 1015 (IM 820),

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : DECIDE de verser les indemnités de fonction de la strate démographique supérieure au titre de la dotation de solidarité urbaine, au Maire et aux Adjoints au Maire,

Article 2 : DECIDE d'appliquer la majoration de 20 % au titre des communes chefs lieux d'arrondissement, au Maire et aux Adjoints au maire,

Article 3 : FIXE la répartition de l'enveloppe globale des indemnités du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers Municipaux selon les taux suivants, pour une application au 1^{er} février 2009.

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 65.

Fonction	% IB1015
Philippe DOUCET	35,26
Chantal COLIN	85,68
Faouzi LAMDAOUI	32,71
Nicolas BOUGEARD	80,9
Mouloud BOUSSELAT	75,9
Anne GELLE	75,9
Michel TETART	32,71
Christine ROBION	32,71
Fabien BENEDIC	75,9
Rachida HABRI	80,9
Marie-José CAYZAC	80,9
Guillaume OUEDRAOGO	32,71
Pascale DOBIGNY	80,9
Abdelkader SLIFI	32,71
Bernard VOISIN	32,71
Olivier SELLIER	63,65
Marie-France FARI	80,9
Adel JEDDI	80,9
Françoise MONAQUE	80,9
Laura BENOUMECHIARA	80,9
Rénée KARCHER	80,9
Paul JUSSEAUME	36,42
Arlette BLACKMANN	38,39
Marie ADJEODA	43,39
Marie-Françoise NEUFSEL	36,42
David PECHEUX	43,39
Wissal AYADI	43,39
Dominique MARIETTE	43,39
Aniami MCHANGAMA	43,39
Nadia METREF	43,39
Marc PAIELLA	43,39
Lionel RIBEIRO	43,39
Sylvie SAINT PIERRE	43,39
Zouber SOTBAR	43,39
Louisa BENDENIA	5,00
Patrice CRUNIL	5,00
Chantal JUGLARD	5,00
Séverine KAOUA	5,00
Xavier MORIN	5,00
Marc TAQUET	5,00
Etienne BACONNAIS-ROSEZ	5,00
Odette GODEREL	5,00
Françoise INGHELAERE-FERNANDEZ	5,00
Marie-France LE NAGARD	5,00
Jean-Jacques MELI	5,00
Philippe METEZEAU	5,00
Michèle MIGNONAC	5,00
Georges MOTHRON	5,00
Tania ORY	5,00
Xavier PERICAT	5,00
Martine ROUSSEAU	5,00
Gilles SAVRY	5,00
Mathieu WERTH	5,00

09 - 60. Rapport d'activités 2007 – Concession relative au chauffage urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1411-3,

Vu la délibération en date du 28 juin 1988, par laquelle la Commune d'Argenteuil a confié à la Société ELYO-COFRETH la gestion de la distribution publique d'énergie calorifique générée par l'Usine d'incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M),

Vu le rapport technique et financier présenté par le fermier et contrôlé par la Collectivité,

Vu la présentation du rapport annuel 2007 sur l'affermage de l'exploitation du réseau chaleur et de distribution d'énergie au Val d'Argent Nord, confié à la société ELYO COFRETH, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 janvier 2009,

Considérant que le titulaire d'une Délégation de Service Public doit remettre annuellement un rapport d'activité répondant au cadre minimal fixé à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : PREND ACTE du rapport qui lui est présenté au titre de l'exercice 2007.

09 - 61. Rapport d'activité 2007 – Concession sur le stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1411-3,

Vu la délibération n° 06/170 du 26 juin 2006 approuvant la convention de délégation du service public du stationnement à Argenteuil souscrite avec la Société Autocité (SPIE Batignolles),

Vu le rapport technique et financier présenté par le fermier et contrôlé par la Collectivité,

Vu la présentation du rapport annuel 2007 sur la gestion du stationnement confié à Autocité, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 Janvier 2009,

Considérant que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : PREND ACTE du rapport qui lui est présenté au titre de l'exercice 2007.

09 - 62. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2007

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2007 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val-Notre-Dame et du SIAAP en ce qui concerne le service public de l'assainissement,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant l'examen préalable de ce rapport en commission consultative des Services Publics locaux en date du 29 Janvier 2009,

Considérant les débats intervenus,

Après en avoir DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2007.

09 - 63. Rapport d'activités 2007 – Concession relative aux Halles et Marchés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2224-5,

Vu la délibération en date du 2 octobre 1981, par laquelle la Commune a confié à la Société LOMBARD et GUERIN la gestion des marchés forains de la Ville,

Vu le rapport technique et financier présenté par le concessionnaire et contrôlé par la collectivité,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2007 sur la concession des marchés forains de la Ville confiés à la Société LOMBARD et GUERIN, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 Janvier 2009,

Considérant que le titulaire d'une Délégation de Service Public doit remettre annuellement un rapport d'activité répondant au cadre minimal fixé à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport qui lui est présenté au titre de l'exercice 2007.

09 - 64. Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets - 2007

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2224-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2002-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2005 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 septembre 2007,

Considérant que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Présentation des décisions pour la période comprise entre 6 novembre et le 31 décembre 2008

N° 2008/434

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur et Madame MENDES MARQUES Casimiro à compter du 01/08/2008 pour se terminer impérativement le 30/11/2008 pour un pavillon sis 99 avenue du Maréchal Joffre moyennant un loyer mensuel de 700 euros plus les charges.

Décision : AR du 06/11/2008

Convention : AR du 28/11/2008

N° 2008/435

Convention entre la Ville et la Base Aérienne 921 pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 15 septembre 2008 au 12 juin 2009 en dehors de périodes congés scolaires.

Décision : AR du 12/11/2008

Convention : AR du 12/11/2008

N° 2008/436

Participation de Messieurs Ludovic JULIEN et Bruno SELIER à la formation « Sécurité des spectacles » organisée par l'APAVE.

Date : du 12 au 14/11/2008

Lieu : Paris

Montant : 1.889,68 € TTC

Décision : AR du 13/11/2008

N° 2008/437

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal dans le cadre du contentieux qui les oppose à un administré pour avoir le 24 mai 2005 agressé verbalement l'agent communal. L'agresseur a fait appel de ce jugement le condamnant à verser en réparation du préjudice : 150 € à l'agent communal et 450 € à la Ville, ainsi que 400 € à la Ville au titre de l'article 475-1. Le cabinet Flaceliere & Bourrier a été désigné afin de mener la procédure au pénal et/ou au civil et apporter tout conseil en matière juridique sur ce dossier.

Décision : AR du 13/11/2008

N° 2008/438

Convention entre la Ville et l'association JOW pour l'organisation d'un stage d'initiation à la percussion mis en place par la Mairie de quartier du Centre ville dans le cadre des animations en direction des enfants et des préadolescents.

Montant de la prestation : 500 € TTC

Décision : AR du 13/11/2008

Convention : AR du 13/11/2008

N° 2008/439

Approbation de l'offre de la société LOVETRA pour le lavage de linge de différentes structures de la petite enfance de la Ville.

Pour les prestations régulières, le marché sera rémunéré par un montant forfaitaire et ferme de 21.640,25 € HT/an ; pour les prestations occasionnelles, les prix s'établiront en application des prix mentionnés aux Bordereaux des Prix Unitaires.

Décision : AR du 17/11/2008

N° 2008/440

Approbation de l'offre de la société Groupement Informatique du Languedoc (GIL) pour l'acquisition du matériel pour la ré-informatisation du restaurant municipal et la formation correspondante et de réaliser la maintenance de ce matériel d'une part et d'autre part de procéder à l'achat d'équipements complémentaires sur bons de commande.

Le montant du marché se décompose en :

Une tranche ferme : 9.140 € HT

Une tranche conditionnelle 1 : 6.545 € HT

Une tranche conditionnelle 2 : 11.200 € HT

Un bordereau de prix unitaire dont le montant maximum de commandes ne peut excéder à 60.000 € HT sur 4 ans.

Décision : AR du 17/11/2008

N° 2008/441

Approbation de l'offre de l'association Habitat Santé Développement (HDS) ayant pour objet l'estimation des coûts de travaux de rénovation / réhabilitation et de la reconstruction d'habitations.

Le montant du marché est de 726 € HT

Décision : AR du 17/11/2008

N° 2008/442

Participation de Madame Francine BRODARD à la formation « Ateliers d'ophtalmologie pratique » organisée par les Ateliers d'ophtalmologie pratique.

Date : les 19 et 20/12/2008

Lieu : Paris

Montant : 350 € TTC

Décision : AR du 18/11/2008

N° 2008/443

Participation de Madame Brigitte BURIEZ à la formation « 6^{ème} rencontre des personnes compétentes en radioprotection » organisée par la société Française de Radioprotection.

Date : les 11 et 12/12/2008

Montant : 350 € TTC

Décision : AR du 18/11/2008

N° 2008/444

Convention entre la Ville et le Clubs Sports Snecma Gennevilliers – Section Plongée pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 15 septembre 2008 au 13 juin 2009, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 18/11/2008

Convention : AR du 18/11/2008

N° 2008/445

Approbation de l'avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée de fourniture et d'installation d'antennes de protections électromagnétiques avec comptage de personne.

Montant de l'avenant : 1.100 € HT

Décision : AR du 19/11/2008

N° 2008/446

Approbation de l'offre de la société CUSHMAN & WAKEFIELD pour la réalisation d'une étude commerciale du centre ville en trois phases dans le but de réaliser un diagnostic de l'état existant, d'élaborer des préconisations et scénari d'aménagement commercial et enfin de proposer une nouvelle programmation commerciale.

Le montant total du marché pour les trois phases est un prix global et forfaitaire de 29.925 € HT quise décompose comme suit :

Phase 1 : 10.250 € HT
Phase 2 : 9.875 € HT
Phase 3 : 9.800 € HT
Décision : AR du 19/11/2008

N° 2008/447

Approbation de l'offre de la société SARL LEVASSEUR afin de s'attacher les prestations d'un traiteur aux fins d'organiser un buffet dînatoire en l'honneur des jeunes diplômés.
Montant du marché : 7.860 € HT comprenant la solution de base et l'option 2 correspondant à la décoration (nappage et vaisselle jetables).
Décision : AR du 19/11/2008

N° 2008/448

Approbation de l'offre de la société SAGA afin de s'attacher les services d'un prestataire chargé de réaliser des missions géotechniques de reconnaissance des sols y compris recherche de pollution dans le cadre du projet de réalisation du nouveau groupe scolaire du Val Notre-Dame.
Montant du marché : 22.040 € HT
Décision : AR du 19/11/2008

N° 2008/449

Désignation du Cabinet d'avocats C.G.C.B afin de défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire concernant, au nom de la Commune, un droit de Prémption Urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 13 rue de l'Abattoir, cadastré section BW n°29, appartenant à Madame et Monsieur FERREIRA Joan suite à l'opposition des vendeurs formulée le 28 octobre 2008, contre le prix de préemption et l'obligation de la Ville, par conséquent, de saisir le Juge de l'Expropriation dans un délai maximal de quinze jours si elle souhaite maintenir son offre financière.
Décision : AR du 19/11/2008

N° 2008/450

Convention entre la Ville et le Collège Eugénie Cotton pour la mise à disposition de la patinoire. Cette décision annule et remplace la décision n° 2008/360.
Décision : AR du 20/11/2008
Convention : En cours de règlement administratif

N° 2008/451

Convention entre la Ville et l'association COMA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE pour la mise à disposition de matériel à titre gratuit au club local de gymnastique dans le cadre des Championnats de France Inter Comités Organisés le samedi 6 décembre 2008.
Décision : AR du 20/11/2008
Convention : AR du 20/11/2008

N° 2008/452

Convention entre la Ville et la SAS Titanium Entertainment pour la mise à disposition de la patinoire pour une partie du tournage d'une série de programmes audiovisuels de divertissement intitulée provisoirement ou définitivement « Ma belle mère et moi ». Le coût d'utilisation du local est fixé à 200 €.
Décision : AR du 20/11/2008
Convention : AR du 20/11/2008

N° 2008/453

Convention précaire et temporaire entre la Ville et le centre socioculturel ASSALAM pour la période allant du 5 novembre 2008 à la date de vente par la Ville, pour le local d'une superficie de 200 m² environ, sis 21 avenue du Château moyennant une redevance forfaitaire de 200 €, les abonnements à l'électricité, au gaz et à l'eau étant souscrits directement par l'association.

Décision : AR du 20/11/2008

Convention : AR du 20/11/2008

N° 2008/454

Contrat de maintenance entre la Ville et la société A&A Partners / Actimuséo pour la maintenance du progiciel Actimuséo. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée total n'excède trois ans date d'effet le 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Montant annuel de la maintenance : 1.016,60 € TTC

Décision : AR du 20/11/2008

Contrat : AR du 20/11/2008

N° 2008/455

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien situé 102 boulevard Héloïse, 3 et 5 rue du Pérouzet, 6 rue Ary Scheffer, cadastré section BV n°188, 117, 186, 210 d'une superficie de 8.444m² et 810 m², appartenant à la SA Foncière de Lutèce au prix de 4.300.000 € + 150.000 € de commission du bien immobilier à usage de bureaux et d'activités. La Ville exerce son droit de préemption afin d'accroître l'activité économique sur la Ville et particulièrement sur les berges de Seine afin de répondre notamment à la demande d'emplois.

Décision : AR du 20/11/2008

N° 2008/456

Droit de préemption urbain pour un bien situé 112, rue de la République d'une superficie de 3.415 m² cadastré section AS n° 550, 501 et 500 au prix de 682.500 € appartenant à Monsieur Bernard SOVERINI. Considérant la situation des parcelles jouxtant la parcelle cadastrée section AS n° 549 d'une contenance de 11.808 m², propriété de la Région Ile de France, laquelle mène actuellement un plan de réaménagement de la butte d'Orgemont sous la conduite de l'Agence Régionale des Espaces Verts et que le projet de réaménagement présente un intérêt pour la Ville et qu'il est opportun de l'accompagner de façon harmonieuse, considérant l'intérêt architectural et patrimonial que présente ce bâtiment ainsi que sa situation idéale en pied de la butte d'Orgemont, espace naturel, pour implanter une Maison de l'environnement, la présente acquisition a pour objet un projet s'inscrivant dans le cadre du développement d'une politique de prise en compte de la problématique environnementale et de sensibilisation à la préservation de notre cadre de vie.

Décision : AR du 25/11/2008

N° 2008/457

Approbation des offres et options des sociétés suivantes :

Lot 1 : location de stands pour un montant de 7.680 € HT la société POLY EQUIPEMENTS

Lot 2 : location d'une patinoire synthétique offre de base pour un montant de 22.245 € HT : la société SYNERGLACE

Lots 3 et 4 : Animations artistiques et commerciales pour un montant de 37.660 € HT et sonorisation pour un montant de 6.618 € HT : la société DELTA SERVICES ORGANISATION

Lot 5 : Gardiennage pour des montants minimums et maximums de 5.000 € HT et 20.000 € HT : la société AUSP

Décision : AR du 25/11/2008

N° 2008/458

Approbation de l'offre de la Compagnie Nathalie BILLARD pour l'organisation et l'animation d'une cérémonie de récompenses de sportifs argenteuillais intitulée « les sportifs à l'honneur ».

Montant : 7.433,11 € HT soit 8.890 € TTC

Décision : AR du 25/11/2008

N° 2008/459

Approbation de l'offre de la société Puzzle Ingénierie Culturelle pour la réalisation d'une étude de programmation en deux tranches dans le but de procéder à la création d'un jardin à vocation culturelle et à la valorisation des vestiges archéologiques du site de l'Abbaye Notre Dame

Le montant du marché se décompose comme suit :

Tranche ferme : 7.600 € HT

Tranche conditionnelle : 1 : 4.450 € HT

Décision : AR du 27/11/2008

N° 2008/460

Approbation pour les lots 1 et 2 les offres de la société SARL TRADIREST – PAULUS LEMOINE TRAITEUR 8 JMPL ORGANISATION afin de s'attacher les prestations de traiteurs aux fins d'organiser deux buffets dînatoires lors de la manifestation des « sportifs à l'honneur et de la soirée du bénévolat ».

Le montant de chaque lot est les suivants :

Lot 1 : 10.134 € HT (solution de base sans option)

Lot 2 : 6.972 € HT (solution de bas sans option)

Décision : AR du 27/11/2008

N° 2008/461

Approbation de l'offre de la société COALA pour la fourniture et la pose de jeux de plein air dans le parc du Coudray.

Le montant du marché est de 15.251,95 € HT

Décision : AR du 27/11/2008

N° 2008/462

Convention entre la Ville et Théâtre en stock concernant l'organisation de la journée du bénévolat le vendredi 5 décembre 2008 par la direction de la Vie Associative et de l'Événementiel. La prestation proposée est le spectacle « 1901 l'Odyssée de l'Asso » à la Maison de quartier des linandes à Cergy.

Montant : 1.899 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

Convention : AR du 28/11/2008

N° 2008/463

Convention entre la Ville et l'association VALDOCCO pour la mise à disposition partielle des locaux de la salle Jean Vilar pour l'installation d'un débit de boisson temporaire avec vente de nourriture sous vide dans le cadre du concert de Bernard Lavilliers et Little Ced le mardi 18 novembre 2008 de 19h30 à 24h00.

Décision : AR du 28/11/2008

Convention : AR du 28/11/2008

N° 2008/464

Participation de Madame Marie-Thérèse ZALBERG et Monsieur Philippe LARQUIER à la formation « Sécurité des spectacles » organisée par l'APAVE.

Date : du 8 au 10/12 et les 15 et 16/12/2008

Lieu : Paris

Montant : 1.889,68 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

N° 2008/465

Participation de Mademoiselle Leïla RABAHI à la formation générale BAF organisée par CEMEA.

Date : du 10 au 17/01/2009

Lieu : Argenteuil

Montant : 464 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

N° 2008/466

Participation de Mademoiselle Marie-Christine DELBAERE à la formation « 2^{èmes} Journées Interactives de formation de réalités ophtalmologiques » organisée par Performances Médicales.

Date : les 29 et 30/01/2009

Lieu : Versailles

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

N° 2008/467

Participation de Mademoiselle Louisa YAHIAOUI à la formation « Perfectionnement BAFD » organisée par CEMEA.

Date : du 8 au 13/12/2008

Lieu : Argenteuil

Montant : 385 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

N° 2008/468

Convention entre la Ville et le CFA AFFIDA pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux du 8/09/2008 au 31/08/2009.

Décision : AR du 28/11/2008

Convention : AR du 28/11/2008

N° 2008/469

Convention entre la Ville et l'Association Ensemble Lyrique Les Sortilèges pour l'organisation par la Mairie de quartier du Centre Ville d'un concert lyrique le vendredi 19 décembre 2008 à 20h30 dans l'auditorium de l'hôtel de Ville.

Montant : 1.000 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

Convention : AR du 28/11/2008

N° 2008/470

Contrat entre la Ville et la société INEO COM IDF – RMS pour la maintenance du système réseau et sécurité installé à la Mairie et sur les sites extérieurs.

Le contrat est pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009

Montant annuel de maintenance : 5.639,59 € TTC

Décision : AR du 28/11/2008

Convention : AR du 28/11/2008

N° 2008/471

Convention entre la Ville et l'OPIEVOY pour la mise en œuvre d'une opération éducative et de loisirs correspondant à la réalisation de 3 fresques murales dans 3 halls d'immeubles de la cité du Perreux. Cette action sera réalisée en collaboration avec la Ville via le Centre de quartier Activ'Sud par son service Jeunesse, l'association Contact, Mme Mariam DIARRA, plasticienne avec une mise à disposition de la salle municipale située rue d'Ascq et un animateur du service jeunesse et vie des quartiers durant l'élaboration de ce projet entre novembre 2008 et janvier 2009.

Montant : 3 440 €

Décision : AR du 01/12/2008

Convention : AR du 01/12/2008

N° 2008/472

Approbation des offres de la société 3 D Structures pour les lots 1 et 2 concernant la fourniture de divers équipements pour la patinoire afin de renouveler l'existant.

Le montant du lot 1 est le suivant :

- achat de la surfaceuse : 100.000 € TTC
- maintenance annuelle : 1.956 € TTC

Le montant du lot 2 est de : 80.062,63 € TTC

Décision : AR du 04/12/2008

N° 2008/473

Convention entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du Centre Municipal de Santé Irène Lézine afin d'y effectuer le suivi médical de médecine préventive des agents du Conseil Général du Val d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2008 pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Décision : AR du 04/12/2008

Convention : AR du 04/12/2008

N° 2008/474

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation et commercial sis 110 rue Paul Vaillant Couturier appartenant aux Consorts Cecchin, cadastré section BM n°156, d'une superficie de 210 m2 au prix de 500.000 €. Il est dans l'intérêt de la Ville de constituer des réserves foncières en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain sur l'axe Paul Vaillant Couturier dans le cadre d'une nouvelle dynamique de centre ville.

Décision : AR du 05/12/2008

N° 2008/475

Avenant n° 4 à la convention entre la Ville et Monsieur et Madame HUBERT afin de pouvoir rester dans l'appartement de la ville n° 9-2/4 allée Paul Eluard, jusqu'au 15 décembre 2008 dernier délai impératif en raison du retard pris dans les travaux de leur pavillon sinistré par un incendie.

Décision : AR du 10/12/2008

Avenant : AR du 30/12/2008

N° 2008/476

Convention entre la Ville et le Collège Lucie AUBRAC pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour les périodes suivantes : du 15/09/08 au 5/12/08, 8/12/08 au 13/03/09 et du 16/03/09 au 12/06/09. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du Centre Aquatique.

Décision : AR du 10/12/2008

Convention : AR du 10/12/2008

N° 2008/477

Convention entre la Ville et Mademoiselle MARMOUSEZ concernant un relogement d'urgence avec l'occupation précaire et temporaire de six mois à compter du 8 décembre 2008 d'un appartement de type F3 moyennant un loyer mensuel de 283,27 euros plus les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau situé au 79, rue de Jolival.

Décision : AR du 10/12/2008

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2008/478

Convention entre la Ville et l'association Compagnie Athanor pour la mise en place d'un stage de vidéo du 27 octobre au 5 novembre 2008 pour la réalisation d'un petit court-métrage dans le centre social Le Colporteur. La compagnie mettra à disposition un encadrant spécialisé et le matériel approprié.

Montant : 1.500 € TTC

Décision : AR du 10/12/2008

Convention : AR du 10/12/2008

N° 2008/479

Convention de prêt entre la Ville et la Ville de Colombes pour le prêt de la « Petite Maison » du service Hygiène de la ville de Colombes du 24 au 28 novembre 2008 inclus. Cette maquette sera exposée dans le cadre du Forum santé, aux collégiens, lycéens et aux argenteuillais à l'Espace Jean Vilar d'Argenteuil, les 25, 26 et 27 novembre 2008. Ce prêt de maquette est consenti à titre gratuit.

Décision : AR du 10/12/2008

Convention : AR du 10/12/2008

N° 2008/480

Droit de Prémption Urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage commercial et industriel, pour une contenance totale de 533m² sis 201 rue Henri Barbusse, cadastré section BW n°221 appartenant à Monsieur et Madame DAIRAIN Roger au prix de 400.000 €. Considérant la réflexion conduite par la Ville et l'OPIHLM d'Argenteuil-Bezons, sur le secteur de l'îlot avenue de l'Abattoir/rue Michel Carré/ rue Henri Barbusse, de revitaliser le quartier du Val Notre Dame, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Décision : AR du 12/12/2008

N° 2008/481

Approbation de l'offre du groupement constitué des cabinets NOMADE ARCHITECTES et ETHA afin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Social Conjugue.

Montant : 98.800,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 7,60% du montant de travaux estimé à 1.300.000 € HT.

Décision : AR du 17/12/2008

N° 2008/482

Participation de Madame Chrystèle THOLLOT à la formation « Monter et gérer un projet dans le cadre du FSE – niveau 1 » organisée par VIAREGIO.

Période : du 3 au 4/02/2009

Lieu : Paris

Montant : 1.190,00 € TTC

Décision : AR du 17/12/2008

N° 2008/483

Participation de Monsieur Philippe LARQUIER à la formation « Sécurité des spectacles » organisée par l'APAVE.

Période : du 8 au 10/12/2008 et le 15 et 16/12/2008

Lieu : Paris

Montant : 936,24 € TTC

Décision : AR du 17/12/2008

N° 2008/484

Approbation de l'offre de la Société EES pour l'acquisition d'un élévateur de personne dans le but d'équiper le gymnase des Châtaigniers.

Montant : 5.845,00 € HT

Décision : AR du 17/12/2008

N° 2008/485

Approbation de l'offre de la Société TERRASOL afin de s'attacher les prestations d'un cabinet afin d'identifier les risques naturels aux abords du lotissement de l'Aveyron.

Le montant est défini comme suit :

- Phase n°1: 6.000 € HT
- Phase n°2: 7.500 € HT
- Prestations complémentaires : 140 € HT de l'heure

Décision : AR du 17/12/2008

N° 2008/486

Approbation de l'offre de la Société Une fenêtre sur la ville afin d'initier des études patrimoniales sur son territoire. Cette procédure est composée des lots 1 : Cité-jardin du Marais, lot 2 : étude globale portant sur l'ensemble du territoire argenteuillais.

Le montant est défini comme suit :

- Lot n°1 : 19.500,00 € HT
- Lot n°2 : 59.500,00 € HT

Décision : AR du 17/12/2008

N° 2008/487

Convention entre la Ville et l'association « Tout conte fait » concernant l'organisation d'un spectacle de conte dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents le vendredi 12 décembre 2008 au Centre social « Le colporteur », cité Champagne.

Montant : 429,98 € TTC

Décision : AR du 22/12/2008

Convention : AR du 22/12/2008

N° 2008/488

Convention entre la Ville et l'Association « Art'Flex » concernant l'organisation d'une animation de Noël, spectacle de jongleries et d'acrobaties, le mardi 16 décembre dans la cour de l'Ecole G. Lapiere.

Montant : 900 € TTC

Décision : AR du 22/12/2008

Convention : AR du 22/12/2008

N° 2008/489

Approbation de l'offre de la Société GANDIOL considérant les besoins de la Ville en matière d'installations électriques provisoires pour les fêtes et les manifestations publiques qu'elle organise.

Le marché sera rémunéré par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 22/12/2008

N° 2008/490

Approbation de l'offre de la Société CPR Conception Programmation et Réalisation afin de s'attacher les prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et communautaires.

Montant : 24.000 € HT

Décision : AR du 22/12/2008

N° 2008/491

Approbation de l'offre de la Société NUM RX afin d'équiper les Centres Municipaux de Santé d'appareils de radiologie intra buccale numérique, autrement dénommés capteurs RVG.

Montant : 6.100 € TTC

Décision : AR du 22/12/2008

N° 2008/492

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation sis 6 bis rue Ary Scheffer, cadastré section BV n° 121 et 187, d'une superficie de 71 m2, appartenant à Monsieur et Madame Patrick MICHEL au prix de 200.000 € et 5.000€ de commission. Considérant la volonté municipale de préserver le bassin d'emploi existant sur le Parc d'activités des Berges de Seine et de pourvoir à son développement par la création de nouveaux emplois.

Décision : AR du 23/12/2008

N° 2008/493

Fixation des tarifs d'entrée, le 4 janvier 2009, pour le Concert Citoyen, au sein de la salle Jean Vilar, visant à promouvoir ces valeurs et cet engagement civique auprès d'un public jeune.

Tarifs : Mineur : 2 €

Majeur : 10 €

Personnes inscrites sur les listes électorales ou présentant une carte d'électeur : gratuit.

Décision : AR du 23/12/2008

N° 2008/494

Participation de Monsieur Sébastien TARTENSON à la formation « Introduction aux routeurs et commutateurs » organisée par le CNFPT.

Période : du 6 au 9/01/2009

Lieu : Issy les Moulineaux

Montant : 456 € TTC

Décision : AR du 29/12/2008

N° 2008/495

Participation de Madame Valérie LATAIX à la formation « Introduction aux réseaux CISCO » organisée par le CNFPT.

Période : du 19 au 22/01/2009

Lieu : Issy les Moulineaux

Montant : 456 € TTC

Décision : AR du 29/12/2008

N° 2008/496

Participation de Monsieur Jean-Pierre ABELLEIRA à la formation « PSE1, recyclage défibrillateur semi-automatique » organisée par l'Union Départementale de Premier Secours à Paris.

Période : le 9/01/2009

Lieu : Paris

Montant : 150 € TTC

Décision : AR du 29/12/2008

N° 2008/497

Approbation de l'offre de la Société SORECO SAS concernant l'acquisition du matériel de restauration.

Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009.

Décision : AR du 29/12/2008

N° 2008/498

Contrat de location proposé par l'OPIHLM pour un logement de type F4, d'une superficie de 73m2, sis 15 allée de la Haie Normande, porte 433, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 383,57 € plus les charges dans le cadre des contraintes liées à l'exercice des attributions de la gardienne du groupe scolaire Anatole France, justifient la mise à disposition d'un logement de fonction, pour nécessité absolue de service.

Décision : AR du 29/12/2008

Contrat de location : en cours de règlement administratif

N° 2008/499

Contrat de location proposé par l'OPIHLM pour un logement de type F4, d'une superficie de 71,66 m2, sis 2 allée Henri Wallon, porte 11, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 483,43 € plus les charges. Les contraintes liées à l'exercice des attributions de la gardienne du groupe scolaire Henri Wallon, justifient la mise à disposition d'un logement de fonction, pour nécessité absolue de service.

Décision : AR du 29/12/2008

Contrat de location : en cours de règlement administratif

N° 2008/500

Participation de Monsieur Stéphane BELLAICHE à la formation « Contrôleur EPI » organisée par FFME.

Période : les 6 et 7/04/2009

Lieu : Paris

Montant : 168 € TTC

Décision : AR du 29/12/2008

N° 2008/501

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux qui l'oppose à des administrées propriétaires, chacune pour moitié, par co-indivision, du bien immobilier sis 20 rue Raspail. Ce bien immobilier n'est pas entretenu depuis de nombreuses années, carence qui a justifié diverses mesures de défrichage et de désencombrement, ainsi que l'engagement de procédures au titre de péril. Un expert judiciaire nommé par le Tribunal d'Instance de Sannois, sur saisine de la Ville, a conclu à la dangerosité grave mais non imminente du bâti et à l'interdiction de toute occupation de l'immeuble d'habitation.

Décision : AR du 30/12/2008

N° 2008/502

Réalisation d'un bilan de compétences pour Madame Dominique LEROU par le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences du Val d'Oise. Cette prestation, d'une durée de 24 heures, se déroulera à Enghien les bains en 2008 et 2009.

Montant : 1.677 € TTC

Décision : AR du 30/12/2008

N° 2008/503

Convention entre la Ville et l'association « La sophrologie du bien-être » concernant l'organisation d'un stage de découverte de la sophrologie mis en place par la Maire de quartier du Centre Ville dans le cadre de l'accueil « Cause Café ».

Période : les lundis 6 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2008

Montant : 200 € TTC

Décision : AR du 30/12/2008

Convention : AR du 30/12/2008

N° 2008/504

Contrat de location concernant le relogement de Mademoiselle Céline SABRAS, professeur des écoles, dans un logement de la Ville, type F3, au 1^{er} étage, sis 79 rue de Jolival, à titre essentiellement précaire et temporaire et ce à compter du 15 décembre 2008 et jusqu'au 15 décembre 2009, moyennant un loyer de 554,40 €, payable mensuellement

Décision : AR du 30/12/2008

Contrat de location : en cours de règlement administratif

N° 2008/505

Convention entre la Ville, Le Ministère de l'Intérieur et France Domaines concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble 44 à 50 rue Alfred Labrière pour permettre à la Ville d'y installer l'accueil des personnes sans domicile fixe pour la période du 31 décembre 2008 au 30 avril 2009. La Ville prenant à sa charge la réalisation des travaux nécessaires à l'utilisation prévue, ainsi que l'entretien, le nettoyage des locaux et les charges s'y rapportant.

Décision : AR du 31/12/2008

Convention : En cours de règlement administratif

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 3H26.

Fait à Argenteuil, le 12 Février 2009

Le Maire

Philippe DOUCET